

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICE DE BÉARN FRIGO ROUTE

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS**

1-L'attention du CLIENT est tout spécialement attirée sur le fait que la passation par lui d'une commande à BÉARN FRIGO ROUTE implique nécessairement de la part du CLIENT acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente et de service, avec renonciation par lui à toutes conditions figurant sur ses papiers et documents commerciaux.

Les conditions générales du CLIENT ne font partie des conventions contractuelles que si elles ont recueilli préalablement l'accord écrit de BÉARN FRIGO ROUTE.

2- Toute convention d'achat ou de services ne devient effective qu'avec la confirmation de commande écrite de BÉARN FRIGO ROUTE.

3- Dans le cas où un devis est demandé, il peut être établi sans démontage et être facturé forfaitairement selon les prix en vigueur soit donner lieu à démontage et remontage qui sont alors facturés en sus. Les frais d'établissement de devis sont à la charge du CLIENT, à moins qu'il ne passe commande des travaux qui en font l'objet. La validité des devis est limitée à deux (2) mois sauf convention contraire.

4- Seule la confirmation écrite de BÉARN FRIGO ROUTE est déterminante pour l'étendue de la livraison ainsi que pour les spécifications techniques. Les conventions complémentaires et/ou modificatives ne sont opposables que si elles ont reçu la forme écrite.

5- La commande est personnelle et ne peut être transmise à un tiers sans l'accord écrit de BÉARN FRIGO ROUTE.

6- Les formalités d'obtentions d'autorisations officielles incombent au CLIENT.

## **ARTICLE 2 : PRIX ET PAIEMENT**

1-Sauf convention contraire, les prix s'entendent hors taxe et départ atelier, matériel sous emballage standard.

2- BÉARN FRIGO ROUTE se réserve le droit de modifier par écrit le prix indiqué sur la confirmation de commande avec effet immédiat. Le CLIENT aura alors la faculté de dénoncer l'accord par notification écrite dans les quinze (15) jours qui suivront l'avis de modification de prix, sans toutefois prétendre à d'autres réclamations.

3- Sauf conditions particulières stipulées par écrit sur la facture, les marchandises sont payables à réception de facture sans escompte.

Au cas où BÉARN FRIGO ROUTE aurait accordé un délai de règlement, elle se réserve la faculté de revenir à tout moment au paiement comptant contre chèque de banque, en cas d'incident de paiement ou d'indices graves et concordants remettant en cause la crédibilité financière du CLIENT.

4- Les prorogations d'échéances ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent faire l'objet d'un accord écrit de BÉARN FRIGO ROUTE. Elles donneront lieu dans tous les cas à la facturation de dommages et intérêts moratoires au taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En cas de non-respect des délais de paiement, il est expressément convenu que seront appliqués, à compter du premier jour de retard, sans préjudice de toutes autres revendications de droit, des intérêts moratoires au taux d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur. Toutefois, des pénalités ne seront exigibles qu'à réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

5- De convention expresse, tout acompte versé est acquis de droit au vendeur, sous réserve de tous autres droits au cas où l'acheteur demanderait au vendeur l'annulation de sa commande.

6- Les effets de commerce et/ou chèques ne seront acceptés qu'à titre d'exécution. Les frais d'escompte et d'encaissement sont à la charge du CLIENT.

## **ARTICLE 3 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

1-La propriété des marchandises livrées par BÉARN FRIGO ROUTE n'est transmise au CLIENT qu'après complet paiement du prix, en ce compris les frais accessoires. Il est précisé qu'au sens de la présente clause seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaudra paiement. Cette disposition vaut également en cas de montage des produits sur des véhicules. Le CLIENT est tenu d'informer tout tiers, qui fait valoir des droits quelconques sur les marchandises livrées, de l'existence de la réserve de propriété et, en pareil cas, d'aviser également BÉARN FRIGO ROUTE.

2- En cas de retard de paiement et/ou détérioration de la situation financière du CLIENT, BÉARN FRIGO ROUTE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours et/ou suspendre l'exécution des contrats en vigueur entre les parties.

3- En cas de cessation de paiement de fait ou de droit, de jugement déclaratif de redressement ou de liquidation judiciaire ou de mise en application de la loi sur les règlements amiables, le CLIENT devra aviser BÉARN FRIGO ROUTE, afin qu'un inventaire des marchandises puisse être dressé sans délai et que la clause de réserve de propriété puisse éventuellement être mise en œuvre.

4- Le CLIENT déclare, en outre, avoir parfaite connaissance des articles 121 et 122 de la loi n° 8598 du 25 janvier 1985, substitués aux articles 65 et 67 de la loi n° 67563 du 13 juillet 1967 (modifiée par la loi 80335 du 12 mai 1980).

5- L'exécution de la réserve de propriété ne vaut pas retrait de contrat, et n'est pas exclusive à d'autres revendications de BÉARN FRIGO ROUTE.

6- En cas de mise en œuvre de la réserve de propriété, toutes les sommes déjà versées par l'acheteur resteront acquises à BÉARN FRIGO ROUTE

7- A défaut de paiement à l'échéance, la présente vente pourra être résolue de plein droit huit (8) jours après une simple mise en demeure de payer rappelant les termes de la présente clause et demeurée infructueuse, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire, ceci sans préjudice de dommages-intérêts pouvant être réclamés à l'acheteur.

8- BÉARN FRIGO ROUTE se laisse la possibilité d'exercer le droit de rétention.

## **ARTICLE 4 : TRANSMISSION DES RISQUES ET ASSURANCES**

1-Il est bien entendu que, dès la livraison, les marchandises sont considérées comme placées sous la garde et la responsabilité exclusive du CLIENT. Celui-ci répondra donc de tout dommage d'origine accidentelle que pourrait subir la marchandise et tout dommage causé à des tiers du fait de l'utilisation de matériel ou à l'occasion de son utilisation.

2- En cas de perte ou destruction pour quelque cause que ce soit, le CLIENT versera à BÉARN FRIGO ROUTE la valeur à neuf de la marchandise – objet du contrat et/ou de service, estimée au moment de la constatation de la perte ou de la destruction par BÉARN FRIGO ROUTE.

3- Le CLIENT inclura ces marchandises dans ses polices d'assurances « responsabilité civile » et souscrira une police « dommages directs » en faveur de BÉARN FRIGO ROUTE. La garantie devra toujours couvrir la valeur à neuf au jour de la perte de la destruction.

4- Les marchandises voyagent aux risques et périls du CLIENT même quand elles sont expédiées en franco. En cas d'avarie ou de retard d'acheminement, le CLIENT devra assurer son recours auprès du transporteur.

## **ARTICLE 5 : DÉLAI DE LIVRAISON ET EXÉCUTION**

Le délai de livraison ou de réparation indiqué dans la confirmation de commande ou le devis n'est donné qu'à titre indicatif. Il ne commence à courir qu'après réception du chèque d'acompte et définition de tous les éléments nécessaires à la réalisation de la commande. En cas de modifications ultérieures de ceux-ci du fait du CLIENT et après acceptation de BÉARN FRIGO ROUTE, le délai de livraison ou de réparation sera revu en fonction de celles-ci. Il est expressément convenu que BÉARN FRIGO ROUTE ne devra aucune indemnité pour retard.

## **ARTICLE 6 : LA FORCE MAJEURE**

1-Auront en tout état de cause l'effet exonérateur attaché aux cas de force majeure les faits suivants dont l'énumération n'est pas limitative.

Tout événement hors du contrôle de BÉARN FRIGO ROUTE et notamment tout acte des autorités de fait ou de droit, les grèves ou tous autres actes concertés du personnel, les incendies, les inondations, bris ou mise hors service des machines, les explosions, les émeutes, les guerres ou conflits armés, les rébellions et sabotages, les grèves de transport, les restrictions à l'importation ou à l'exportation. En cas de survenance d'un tel événement ou tout autre événement comparable, un avis sera donné au CLIENT par tout moyen.

2- Le contrat sera suspendu et la période de suspension s'ajoutera à la durée ferme initialement prévue.

## **ARTICLE 7 : GARANTIES ET VICES**

La garantie, telle qu'elle va être précisée, a force de loi entre les parties.

1-Le CLIENT, en professionnel averti, déclare avoir procédé préalablement à l'étude des performances du matériel et qu'il le juge adapté à ses besoins et qu'en conséquence il renonce à toute contestation sur ce point.

2- Les produits finis vendus par BÉARN FRIGO ROUTE sont toujours vendus selon les clauses et conditions générales de leurs constructeurs respectifs sans que BÉARN FRIGO ROUTE puisse être recherché à cet égard.

3- Sauf stipulation contraire, aucune garantie ne s'applique aux matériels d'occasion vendus par BÉARN FRIGO ROUTE.

4- Les pièces remplacées restent la propriété de BÉARN FRIGO ROUTE.

5- Les vices apparents et réclamations pour pièces défectueuses ou erronées doivent être communiqués à BÉARN FRIGO ROUTE et au plus tard dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la marchandise, faute de quoi la livraison est considérée comme étant correcte.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans avoir été préalablement annoncé par le CLIENT et autorisé par BÉARN FRIGO ROUTE. Les frais de transport et de remise en stock sont à la charge du CLIENT sauf accord écrit particulier.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

1-La responsabilité de BÉARN FRIGO ROUTE est limitée à l'échange ou à la réparation du matériel reconnu défectueux par le constructeur.

2- La responsabilité de BÉARN FRIGO ROUTE ne saurait s'étendre :

- aux détériorations et avaries résultant d'une insuffisance d'entretien, d'observation des consignes remises avec chaque appareil, d'accident, d'usage anormal ou abusif ou d'usure normale du groupe frigorifique ;
- aux temps de déplacement ou de kilomètres pour les interventions à l'extérieur des ateliers ;
- aux frais d'immobilisation du matériel ;
- aux dommages directs ou indirects à raison d'accidents causés aux personnes ou aux marchandises.

3- Le personnel mis à la disposition du CLIENT est sous la responsabilité dudit CLIENT pour les accidents qui pourraient être occasionnés au matériel, aux tiers ou à lui-même, quelles que soient les conditions de cette mise à disposition par BÉARN FRIGO ROUTE.

4- Dans le cas où le CLIENT demande à BÉARN FRIGO ROUTE de conduire un véhicule, les salariés de BÉARN FRIGO ROUTE agissent comme préposés du CLIENT et ne sont pas responsables des accidents à des tiers. Le CLIENT doit, de convention expresse, prendre toutes dispositions utiles auprès de son assureur.

## **ARTICLE 9 : REPRISE DU MATÉRIEL**

1-En cas de reprise du matériel par BÉARN FRIGO ROUTE, la somme convenue constituera un acompte ou partie d'acompte s'imputant sur le prix de la présente commande du CLIENT.

2- Le maintien du prix est subordonné à l'expertise du matériel dans les ateliers de BÉARN FRIGO ROUTE. Dans l'hypothèse où le matériel, objet de la reprise, se trouverait détérioré avant cette date, ou serait affecté d'un vice caché, non signalé par le CLIENT, ce dernier subirait une diminution du prix de la reprise, sans que cette diminution puisse entraîner la résiliation ou l'annulation de l'achat du matériel vendu par BÉARN FRIGO ROUTE.

3- Il est rappelé :

- que le CLIENT a à sa charge une obligation de renseignement, en ce qui concerne le matériel repris et que, sauf stipulation particulière, il garantit le bon fonctionnement de celui-ci ;
- que la reprise du matériel par BÉARN FRIGO ROUTE ne constitue pas un motif déterminant de la commande du CLIENT.

4- En cas de résiliation ou d'annulation de la vente d'un matériel, le matériel repris sera :

- s'il est encore à disposition de BÉARN FRIGO ROUTE, restitué au CLIENT moyennant remboursement des frais exposés par BÉARN FRIGO ROUTE pour le réparer et/ou le mettre en état de vente ;
- s'il n'est plus à la disposition de BÉARN FRIGO ROUTE, remboursé au CLIENT.

## **ARTICLE 10 : DROIT DE RÉSILIATION DU CLIENT**

Le CLIENT n'est habilité à résilier la commande que dans le cas prévu à l'article 2.2.

## **ARTICLE 11 : GÉNÉRALITÉS**

1-La nullité ou l'inefficacité d'une des dispositions des présentes conditions générales de vente et de service ne saurait préjuger de la validité des autres clauses. Les parties s'engagent dans ce cas à suppléer immédiatement à la clause nulle ou inefficace par une convention qui soit de nature à atteindre le but économique visé par la disposition nulle ou inefficace.

BÉARN FRIGO ROUTE se réserve le droit de céder à des tiers ses droits et/ou obligations à l'égard du CLIENT résultant des relations contractuelles.

2- Le fait de ne pas exiger la stricte application des présentes conditions générales de vente et de service ne saurait constituer une renonciation de BÉARN FRIGO ROUTE à l'un des droits quelconques attachés à la commande du CLIENT.

3- BÉARN FRIGO ROUTE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et de service, et en tel cas, les conditions modifiées s'appliqueront à toutes les commandes passées après cette date de modification, ceci même pour les commandes complémentaires ou connexes à des opérations antérieures.

## **ARTICLE 12 : LE LIEU DE LIVRAISON**

Le lieu de livraison est mentionné sur le bon de commande. A défaut, il sera départ ateliers de BÉARN FRIGO ROUTE.

## **ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes conditions générales ainsi que les actes qui en seraient la conséquence sont soumis au DROIT FRANÇAIS.

2- Tous litiges éventuels seront de la compétence des tribunaux de la juridiction du siège social de BÉARN FRIGO ROUTE, et cela même en cas de connexité de pluralité de demandeurs et/ou de défendeurs et d'appel en garantie.

3- Cette attribution de juridiction est également applicable aux notifications et procédures concernant les effets de commerce et les chèques.

BÉARN FRIGO ROUTE se réserve le droit de recourir aux tribunaux de la juridiction du siège social du CLIENT.

**IL PEUT VOUS ÊTRE FOURNI SUR SIMPLE DEMANDE UN TIRAGE A PART EN PLUS GROS CARACTÈRES DE CE DOCUMENT CONTRACTUEL.**